

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-25

Non restitution de la caution de M. Raul RODRIGUES, ancien locataire du multiple rural de Bertignat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire pour la location du multiple rural de Bertignat qui liait la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et M. Raul RODRIGUES a pris fin le 28 février 2023 ; que M. Raul RODRIGUES est débiteur de nombreux loyers à la Communauté de communes (11 680,89 € au 31 mars 2023) ; que M. Raul RODRIGUES ne s'est pas présenté à l'état des lieux fixé le 28 février 2023 à 14h ; qu'après mise en demeure de fixer une nouvelle date dans les 7 jours, M. Raul RODRIGUES ne s'est toujours pas présenté ; qu'une visite non contradictoire a été réalisée par les services de la Communauté de communes ; qu'il s'est avéré que le bâtiment a été rendu dans un très mauvais état (cf. annexe 1) ; qu'il a été nécessaire de faire intervenir l'association Détours afin de vider les lieux des nombreux déchets ; qu'il va être nécessaire de faire intervenir une société de nettoyage ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 avril 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Art. 1 : De ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux et d'un montant de 400 € à M. Raul RODRIGUES, locataire du multiple rural de Bertignat ;

Art. 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 avril 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.